



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 27 septembre 2022

N°2022 - 46

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 21 septembre 2022

Envoyée à la presse le 21 septembre 2022

Affichée au panneau électronique le 21 septembre 2022

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : quatre (4)

M. FAGONT Alain donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FRADET Nicolas.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2022-46

Objet : Autorisation signature marché de travaux – Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial – Seconde consultation

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9

Madame Catherine MATHEY, rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération 2022-01 prise lors du conseil municipal du 22 février 2022, la commune d'AULNAT a fait le choix d'acter la désaffectation du complexe sportif Ducourtial de sa fonction d'équipement communautaire de proximité et d'en reprendre la gestion complète.

Cette décision a été confirmée de façon analogue par une délibération du Conseil Métropolitain du 24 Juin 2022.

Cette reprise de gestion est destinée à permettre à la commune de mener à bien le projet de rénovation thermique du gymnase et de ses annexes. A cet effet, le conseil municipal s'est déjà prononcé sur plusieurs demandes de subventions auprès de différents financeurs publics (délibérations DETR 2022-04, DSIL 2022-05, FIC 2022-06).

La commune s'est adjoint les services de la société DISTEC Ingénierie en qualité de Maître d'œuvre. Parallèlement, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé afin de pouvoir identifier les entreprises amenées à intervenir sur le projet. Le MAPA se compose de 9 lots indépendants.

Madame Catherine MATHEY, rappelle aux membres du conseil municipal que suite à cette consultation et par la délibération 2022-43 en date du 12 juillet 2022, la commune d'AULNAT a fait le choix de retenir les entreprises suivantes :

- BATI GROUP 43 (lot 3 Isolation thermique extérieure) pour un montant de 61 270.64€ HT
- FERMETURES TIPLES (lot 5 serrurerie) pour un montant de 15 651€ HT
- PEGEON (lot 6 isolation/plâtrerie/peinture) pour un montant de 99 677.63€ HT
- PJ2M (lot 7 Electricité) pour un montant de 16 499.95€ HT
- AUNOBLE (lot 8 CVC PLOMBERIE) pour un montant de 22 000€ HT
- FLEURY ENSEIGNES (lot 9 Enseignes signalétiques) pour un montant de 5 120€ HT

et de relancer une procédure pour les lots 1, 2 et 4 pour cause d'infructuosité.

Une nouvelle consultation a donc été publiée le 22 juillet 2022 sur la plateforme <http://www.centreofficielles.com> sous la référence « AULNAT-ECP-06-2022 ». La remise des offres devait se faire au plus tard le 16 Août 2022 à 12H00.

Le rapport d'analyse des offres effectué par la maîtrise d'œuvre classe les entreprises pour chacun des lots selon les critères suivants

Désignation	Notation
Note prix HT 2 décimales	45/100
Valeurs techniques / compréhension du marché, pertinence de la méthodologie d'intervention proposée, notes techniques, références sur chantiers similaires, moyens de l'entreprise	40/100

Démarche environnementale	5/100
Engagement sur délais de réalisation	5/100
Qualité du dossier présenté (facilité de lecture et compréhension)	5/100

A l'issue de l'analyse des offres présentées par la maîtrise d'œuvre DISTEC ingénierie, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Nom entreprises	Montant Total HT
1	Résine	PROCESS SOL	48 168.74€ HT
2	Bardage	Lot à nouveau infructueux. La visite a été faite par l'unique candidat mais il n'a pas remis d'offre.	
4	Menuiseries extérieures	PERRET	68 115.41€ HT

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- **Retenir les entreprises proposées pour les lots 1 et 4 ;**
- **Valider en tant qu'infructueux le lot n° 2 et autoriser madame le maire à passer un marché à procédure adaptée;**
- **Autoriser madame le maire ou son représentant à signer les actes d'engagement ainsi que tout document afférents aux lots attribués.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie d'Aulnat, le 07 octobre 2022

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.